

ARRÊTÉ N° 2022/399

Objet :

Evacuation de bâtiments dangereux
N° 3 avenue Marcel Pagnol - 81300 GRAULHET

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment le Livre II, Titre I, article L 2212-2 et suivants relatifs aux missions de sécurité publique,

VU l'arrêté municipal N°2022/398 du 25 novembre 2022 portant sur l'instauration d'un périmètre de sécurité interdisant l'accès au public des abords et à l'intérieur des bâtiments au 3 avenue Marcel Pagnol - 81 300 GRAULHET

CONSIDERANT l'alerte à la sécurité des personnes réalisée par Monsieur David Durand, Charpentier, 12 chemin de Puech Mecho - 81390 BRIATEXTE

CONSIDERANT que l'entrée de ferme de la charpente tenant l'écartement de la toiture du bâtiment sis 3 avenue Marcel Pagnol 81 300 GRAULHET a cédé, entraînant un risque d'effondrement de la maison d'habitation

ARRÊTE

Article 1^{er} : la maison d'habitation et ses annexes au 3 avenue Marcel Pagnol 81 300 GRAULHET est immédiatement et entièrement évacuée par ses occupants, les immeubles sont interdits à l'occupation à des fins d'habitation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les façades des immeubles ainsi qu'en mairie.

Article 3 : Ses mesures de sécurité seront conservées tant que nécessaire.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département du Tarn.

Article 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : le Maire de la Commune, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRAULHET, le 25 novembre 2022
Le Maire, Blaise AZNAR

